

Charte d'utilisation de l'outil informatique et d'Internet

Chaque élève dispose d'un droit d'utilisation des ordinateurs mis à sa disposition au sein du lycée (salle informatique, salles de cours, CDI...)

L'accès à ce matériel informatique se fait sous la responsabilité du Chef d'établissement.

Tous les élèves utilisateurs s'engagent à respecter :

- les conditions d'utilisation du réseau informatique et le règlement intérieur du lycée.
- la législation en vigueur.

1. Accès aux ressources informatiques

Le lycée s'efforce d'offrir à ses élèves les meilleures conditions de travail notamment avec l'outil informatique.

Les élèves sont aidés, conseillés et guidés dans l'utilisation des ordinateurs, l'utilisation d'internet et des réseaux numériques.

Droits	Obligations
Chaque élève se voit attribué un compte personnel ouvrant l'accès à un espace de travail personnel et confidentiel sécurisé par un identifiant et un mot de passe. Il lui permet de se connecter à un ensemble de services pédagogiques pour des activités spécifiques à but scolaire. Chaque élève dispose d'un espace de 500Mo sur son compte.	Les élèves s'engagent à : <ul style="list-style-type: none"> • ne pas divulguer leurs mots de passe à d'autres utilisateurs : chacun reste responsable de l'utilisation faite à l'aide de son code utilisateur • ne pas modifier ou utiliser un autre code utilisateur • signaler la perte du mot de passe ou une utilisation frauduleuse du compte
Chaque élève a accès aux imprimantes .	Les élèves s'engagent à : <ul style="list-style-type: none"> • vérifier systématiquement le bon paramétrage de l'impression et l'aspect par un aperçu avant de lancer l'opération. <i>(Pour éviter les tirages inutiles, il est recommandé d'effectuer au préalable « un aperçu avant impression » avant d'imprimer.)</i>
Chaque élève peut accéder aux ressources mises à sa disposition par le lycée (accessibles directement ou à partir de son compte personnel) pour réaliser des activités pédagogiques ou mener des recherches d'information à but scolaire.	Les élèves s'engagent à : <ul style="list-style-type: none"> • accéder aux ressources informatiques à des fins pédagogiques ou scolaires. • demander l'autorisation aux enseignants pour toute autre activité. <i>Un journal des connexions est conservé et permet de contrôler que les élèves utilisent Internet à des fins éducatives.</i>
Chaque élève peut disposer d'un accès internet pour des activités pédagogiques et sous la responsabilité de l'enseignant .	Les élèves s'engagent à : <ul style="list-style-type: none"> • n'utiliser cet accès que dans un cadre pédagogique • n'utiliser éventuellement les services de communication avancée (« chat », MSN, Blogs, Facebook, Twitter, autres forums), le téléchargement que sur demande de leur enseignant uniquement dans le cadre pédagogique défini. • ne pas jouer aux jeux vidéos

2. Respect des règles de « bonne conduite » informatique :

Les ressources informatiques sont mises à disposition de l'ensemble des élèves.
Chacun doit respecter le matériel mis à disposition et ne pas nuire à la bonne utilisation du réseau.

Droits	Obligations
Chaque élève peut accéder aux ressources mises à sa disposition par le lycée pour réaliser des activités pédagogiques ou mener des recherches documentaires.	Les élèves s'engagent à : <ul style="list-style-type: none"> • prendre soin du matériel mis à leur disposition • n'effectuer aucune manœuvre ayant pour effet de porter atteinte au bon fonctionnement du service • ne pas effectuer des activités accaparant les ressources informatiques et pénalisant la communauté • ne pas modifier la configuration des ordinateurs, ou introduire des virus... • n'entreprendre aucune pratique commerciale (achat/vente/publicité) depuis le réseau informatique et internet de l'établissement. • quitter la session à la fin de son travail
Les informations de chaque élève seront protégées.	Les élèves s'engagent à : <ul style="list-style-type: none"> • respecter les règles de sécurité • ne pas introduire, modifier, altérer, supprimer ou copier des informations ne leur appartenant pas • ne pas accéder à des informations appartenant à un autre utilisateur • informer le professeur pour toute anomalie constatée sur le matériel ou sur sa session

3. Respect de la législation

Chaque individu a droit au respect de sa vie privée (sa vie, son identité, son image...)
Il doit lui-même respecter l'ordre public.

Droits	Obligations
Chaque élève peut demander à ce que sa vie privée soit respectée . Il dispose pour se faire d'un répertoire privé.	Les élèves s'engagent lors d'échanges de courriels ou de publications sur le Web à : <ul style="list-style-type: none"> • ne pas harceler ou porter atteinte à la dignité humaine d'un autre utilisateur notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants • diffuser des informations injurieuses, diffamatoires ou pouvant porter atteinte à la vie privée ou aux droits et à l'image d'autrui • publier des photos sans l'autorisation des personnes représentées <p><i>Les élèves n'ont pas le droit de stocker des données nominatives. La constitution de fichiers regroupant des informations à caractère personnel et privé est interdite.</i></p>
Chaque élève a droit au respect de sa personne et ne doit pas être confronté à des informations susceptibles de heurter sa sensibilité.	Les élèves doivent respecter l'ordre public ; ils s'engagent à ne pas : <ul style="list-style-type: none"> • diffuser des thèses faisant l'apologie du racisme, de l'antisémitisme, de la pornographie, de la pédophilie ou de la xénophobie. • consulter des sites à caractère immoral, xénophobe, raciste, pédophile ou pornographique. <p><i>L'établissement utilise un filtrage pour empêcher l'utilisateur d'accéder à des informations de ce type.</i></p>

Chaque auteur possède sur les œuvres créées un droit de propriété intellectuelle.

Son autorisation est obligatoire pour reproduire son œuvre (son, image, texte...)

Droits	Obligations
Il sera demandé à l'élève ayant réalisé des productions son autorisation pour pouvoir les reproduire ou les publier.	Les élèves s'engagent à respecter la propriété intellectuelle : <ul style="list-style-type: none"> • en ne faisant pas de copies de logiciels non autorisées par la loi • en n'utilisant pas de copies illégales • en ne publiant pas des productions sans l'autorisation préalable de leur auteur et en citant la source.

Toute correspondance privée bénéficie d'une protection : le secret de la correspondance

Droits	Obligations
La correspondance privée de chaque élève est confidentielle	Les élèves s'engagent à : <ul style="list-style-type: none"> • respecter le secret de correspondance de leurs camarades

Ces règles sont également applicables en ce qui concerne l'utilisation des ordinateurs portables au sein de l'établissement.

Le non respect de ces règles pourra entraîner les mesures suivantes :

- Avertissement orale ou écrit de l'utilisateur concerné
- Suspension du compte personnel (interdiction temporaire d'accès à l'outil informatique en dehors des impératifs fixés dans le cadre d'un cours).
- Suppression du compte (interdiction permanente d'accès à l'outil informatique en dehors des impératifs fixés dans le cadre d'un cours).
- Sanctions disciplinaires (Avertissement, Blâme, mesures d'exclusion,...)
- Poursuites civiles et pénales en cas d'infractions aux dispositions pénales

Règlement adopté par le Conseil d'administration du mardi 3 juillet 2018